

Cela certifie que le MAAC a réautorisé le CLUB DE RADIOCOMMANDE AERONAUTIQUE SPECIALISE EN HELI [Club 21, Zone N]

Pour faire fonctionner les catégories de modèles suivantes : mRPAS et RPAS

À l'emplacement suivant ou à partir de l'endroit suivant : **7925 RANG STE-HENRIETTE BOISBRIAND, QC** (RC terrestre sur un terrain privé) – à moins de 0,5 nm de **45° 38' 19,10 » N, 73° 55' 45,40 » O**

Cette autorisation est conditionnelle à tous les membres qui utilisent ce site conformément au Règlement de l'aviation canadien applicable, aux lois locales et à toutes les règles du MAAC, du Club ou de l'événement. Le MAAC fournit ce qui suit :

Ce site se trouve dans l'espace aérien contrôlé obligatoire désigné par transpondeur obligatoire de la zone de contrôle de l'aéroport de Mirabel (CYMX) et dans l'espace aérien à usage spécial restreint de classe F de l'hélicoptère Bell Textron (CYR601).

Tous les SATP doivent être conformes au MAAC ou à l'assurance de sécurité ou à la déclaration du fabricant d'un autre fabricant.

Tous les pilotes responsables de l'exploitation du RPAS doivent être détenteurs d'un certificat d'exploitation avancé du SATP.

Les pilotes du SATP doivent obtenir l'approbation à l'aide de NAV DRONE et être approuvés conformément à l'entente de Bell Textron Helicopter.

Ce site se trouve à moins de 3 nm d'un aérodrome répertorié dans le CFS (héliport de Montréal (Bell)) et doit avoir des procédures pour s'assurer que les SATP n'entrent pas en conflit avec le modèle de trafic établi. (CAR901.47)

Des procédures claires en cas de décollage latéral ou vertical à l'extérieur de l'aire de vol approuvée doivent être incluses dans les règles du club, les coordonnées des Services de la circulation aérienne (CYMX et Bell ATC) devant la place. (ARTICLE 901.15 DU RAC).

Toute modification des règles ou procédures du club à la suite de laquelle cette autorisation a été délivrée doit être envoyée au MAAC.

La conformité au RAC demeure une responsabilité individuelle.

| Date: | |
|-----------------|-------------|
| Carl Layden | 16 mai 2024 |
| President, MAAC | Date |